



puis-je partir vivre chez mon frère ?

Par **parcequeC'estLaVie**, le 24/03/2019 à 20:46

bonjour je m'appel cloe et j'ai 14 ans. bientôt 15 dans 2 mois. Je voudrai aller vivre chez un autre membre de ma famille. N'y ma mère, n'y mon père. Ma mère car, c'est insupportable à vivre et qu'ils veulent quitter la région, alors que je viser un lycée en particulier..et mon père parce que ce n'est pas celui qui m'a le plus offert l'éducation dont j'avais besoin. Il boit beaucoup et a déjà lever la main sur moi étant petite. Ce que je veux, c'est partir chez moi Frère. Je voudrai lui en parlant mais je ne sais pas comment m'y prendre, je pourrai aller dans le lycée que j'avais viser, et poursuivre mes études. Nous avons parler avec ma "mère" de m'emanciper à l'âge de mes 16 ans, car à côté de mes études j'ai une vie privée avec mon copain..si vous pourriez me répondre assez vite svp...

Par **Visiteur**, le 24/03/2019 à 21:04

Bonjour Cloé,

Les parents ont l'obligation d'élever, d'entretenir (héberger, nourrir, soigner, etc.) et d'assurer la formation de leurs enfants. Cette obligation alimentaire existe quel que soit l'âge de leur "enfant", tant que sa formation n'est pas achevée.

En principe, sans l'accord des parents, un(une) mineur(e) ne peut pas aller vivre ailleurs. Même s'il(elle) a des problèmes importants avec ses parents, il(elle) ne peut pas décider seul(e) de ce qu'il(elle) va faire et si un(une) mineur(e) le fait, cela peut être considéré comme une fugue.

En conséquence, tant que vous n'êtes pas émancipée,, votre projet n'est réalisable qu'en complet accord entre parents, frère et vous.

Par **parcequeC'estLaVie**, le 24/03/2019 à 21:24

donc si j'ai l'accord de ma mère, de mon frère et le mien je pourrai éventuellement aller vivre chez mon frère?

Par **Visiteur**, le 24/03/2019 à 21:48

De vos 2 parents, mais c'est une décision familiale si entente, pas juridique.

Juridiquement, vous serez autonome le jour où vous serez émancipée.

Je ne vous connais pas, néanmoins je vous le dis, n'écoutez pas les sirènes, poursuivez vos études, choisissez vos relations...

Et retenez ma signature.

Par **parcequeC'estLaVie**, le **24/03/2019** à **21:51**

mais de mon père, je ne pourrai pas avoir l'accord je n'en.n'ai aucune nouvelle. Donc je ne suis pas obligé de passer devant un juge si ma mère me laisse partir chez mon frère ?

Par **Visiteur**, le **24/03/2019** à **22:11**

J'avais oublié ce fait.

Il est donc souhaitable que votre mère contacte le juge des affaires familiales qui se trouve au tribunal de grande instance le plus près de son domicile. Elle pourra demander à ce que son autorité parentale soit déléguée à votre frère.

Par **parcequeC'estLaVie**, le **25/03/2019** à **07:15**

c'est possible ? Car, j'étudie beaucoup pour pouvoir rentrer dans le lycée que je vise..